



**STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE  
DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ**

Emmanuelle Jobidon

## Table des matières

1.	INTRODUCTION .....	3
1.1	AGRILE DU FRÊNE .....	3
1.2	ÉTAT DE LA SITUATION .....	3
1.3	BAIE-D'URFÉ ET L'AGRILE DU FRÊNE.....	4
1.4	ENJEUX DE L'AGRILE DU FRÊNE .....	4
1.4.1	COÛTS ET PERTE DE SERVICES ÉCOLOGIQUES .....	4
1.4.2	SOLUTIONS .....	5
1.5	OBJECTIFS DE BAIE-D'URFÉ.....	5
1.5.1	RALENTIR LA MORTALITÉ DES FRÊNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE .....	5
1.5.2	RÉDUIRE LES FRAIS ENGENDRÉS PAR LA PERTE MASSIVE ET RAPIDE DE FRÊNE .....	6
1.5.3	ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS.....	6
1.5.4	MAINTENIR LA FORÊT URBAINE ET SA BIODIVERSITÉ .....	6
2.	ANALYSE DU TERRITOIRE.....	7
2.1	GÉOGRAPHIE .....	7
2.2	DIVERSITÉ DES ESPÈCES D'ARBRES .....	9
2.3	INVENTAIRE DES FRÊNES .....	10
2.3.1	INVENTAIRE DES FRÊNES PUBLICS .....	10
2.3.2	INVENTAIRE DES FRÊNES PRIVÉS .....	12
2.4	CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DES FRÊNES .....	18
3.	STRATÉGIE DE BAIE-D'URFÉ.....	19
3.1	DÉPISTAGE DE L'INSECTE .....	21
3.2	CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION .....	21
3.3	STRATÉGIE DE LUTTE POUR LE TRAITEMENT ET L'ABATTAGE DES FRÊNES DU DOMAINE PUBLIC .....	23
3.3.1	STRATÉGIE POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES DU DOMAINE PUBLIC.....	24
3.3.2	STRATÉGIE POUR L'ABATTAGE DES FRÊNES DU DOMAINE PUBLIC.....	24
3.4	STRATÉGIE DE LUTTE POUR LE TRAITEMENT ET L'ABATTAGE DES FRÊNES DU DOMAINE PRIVÉ.....	25
3.5	ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR LE DOMAINE PRIVÉ .....	27
3.6	GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNES.....	27
3.6.1	GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNE DANS LE SECTEUR PUBLIC.....	27
3.6.2	GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNE DANS LE SECTEUR PRIVÉ .....	27
3.7	VALORISATION DU BOIS DE FRÊNE .....	28
3.8	REMPACEMENT DES ARBRES ABATTUS.....	28
3.8.1	REMPACEMENT DES FRÊNES PUBLICS ABATTUS.....	28
3.8.2	REMPACEMENT DE FRÊNES PRIVÉS ABATTUS.....	29
3.9	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT .....	30
	ANNEXE 1 .....	31
	ANNEXE 2 .....	32
	ANNEXE 3 .....	33

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 AGRILE DU FRÊNE

L'agrile du frêne est un insecte exotique envahissant originaire d'Asie, qui s'attaque à toutes les essences de frênes de nos régions. Un frêne en santé, infesté par le ravageur, sera détruit en moyenne, en l'espace de 5 à 7 ans (McCullough & Katovich, 2004). Ce sont les larves qui causent les dégâts en creusant des galeries en forme de S sous l'écorce. L'agrile a été observé pour la première fois en Amérique du Nord à Détroit en 2002. Au Québec, c'est à Carignan qu'il a été découvert pour la première fois, en 2008. Montréal a suivi en 2011. Depuis, sa progression se poursuit dans le sud du Québec (ACIA, 2014).

Le frêne (*Fraxinus sp*) est une essence fort appréciée en aménagement paysager. Le frêne a été abondamment planté en milieu urbain au cours des dernières décennies à cause de son adaptabilité aux conditions urbaines. La majorité des essences de frênes sont indigènes. À maturité ces arbres peuvent atteindre 15 à 20 mètres. De croissance rapide, il s'adapte à une diversité de sols, il résiste aux maladies, aux sels de déglacage et il est facile d'entretien. (Laird Farrar, 2012)

## 1.2 ÉTAT DE LA SITUATION

Depuis sa première découverte au Québec à Carignan en 2008, l'agrile du frêne a été observé dans une vingtaine de municipalités. Le 18 septembre dernier, la Communauté urbaine de Montréal adoptait une Stratégie de lutte à l'agrile du frêne [...] qui vise à assurer une coordination métropolitaine, en complémentarité aux actions des municipalités, afin de rendre plus efficace sur le territoire du Grand Montréal la riposte qui s'organise contre cet insecte ravageur actuellement en forte progression.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) suit l'évolution du ravageur depuis son entrée au Canada. Son rôle est de limiter sa dispersion vers des régions et des pays exempts de l'insecte. Elle a décrété une zone réglementée qui limite le déplacement de tout type de bois de frêne (bille, branches, troncs, racines, planches, arbres cultivés, bois de chauffage de toutes les essences...). La zone réglementée mise à jour est entrée en vigueur le 1 avril 2014. Une carte représentant celle-ci se trouve à l'annexe 1 du présent document.

## 1.3 BAIE-D'URFÉ ET L'AGRILE DU FRÊNE

- L'insecte a été détecté dans la municipalité pour la première fois le 23 juillet 2014 dans un piège à phéromones situé au 42, rue Lakeview.
- La municipalité réalise du piégeage et de l'écorçage depuis 2014.
- La municipalité a identifié un premier arbre atteint le 3 octobre 2014, sur la rue Morgan.

L'arbre ne présentait aucun symptôme et l'insecte fut détecté par la méthode de l'écorçage. La branche ayant servi à la détection est tombée suite à une tempête de vent.

Depuis, trois autres infestations ont été découvertes. Les quatre lieux d'infestation sont donc :

1. Rue Morgan – 2 arbres infestés
  2. Rue Oxford – 1 arbre infesté
  3. Rue Cambridge – 1 arbre infesté
- La municipalité possède un inventaire des frênes publics et privés.

## 1.4 ENJEUX DE L'AGRILE DU FRÊNE

### 1.4.1 COÛTS ET PERTE DE SERVICES ÉCOLOGIQUES

L'arrivée de l'agrile du frêne dans une région aura des conséquences négatives sur l'environnement, l'économie et les citoyens. Pour une municipalité, les principales conséquences des ravages de l'agrile du frêne sera la perte de canopée l'augmentation des coûts annuels d'abattage, le remplacement des arbres et de disposition du bois, la perte en valeur des propriétés et la diminution du caractère esthétique de la ville. Pour la communauté, la perte de services écologiques fournis par les arbres sera aussi marquante, car les arbres contribuent à :

- Améliorer la qualité de l'air urbaine
- Supporter une diversité biologique
- Limiter l'érosion du sol
- Améliorer la qualité de l'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Lutter contre les écarts de température et les vents
- Améliorer la qualité de vie (sociale, paysager)
- Favoriser une meilleure santé humaine.

Le plus frappant sera sans doute la transformation des paysages. Plusieurs lieux publics et privés se verront radicalement transformés suite à la perte des frênes.

Dans les régions rurales, les boisés dominés par le frêne subiront des pertes importantes et par le fait même une ouverture considérable du couvert. Si le sous-bois est riche en espèces de régénération déjà établies, une augmentation de lumière favorisera un peuplement diversifié. Cependant, si ce n'est pas le cas, des espèces photophiles comme le framboisier ou d'autres espèces opportunistes, telles le nerprun (*Rhamnus cathartica*) ou la renouée japonaise (*Fallopia japonica*), pourraient envahir les espaces.

FIGURE 1 – VILLE DE TOLEDO EN OHIO



Cette figure illustre la transformation du paysage dans la ville de Toledo, Ohio, après le passage de l'agrile du frêne dans une rue de monoculture de frêne. La première photo a été prise en 2006, alors que la deuxième a été prise en 2009.

### 1.4.2 SOLUTIONS

Il faut savoir qu'à ce jour, il n'existe pas une méthode « miracle » pour éradiquer l'agrile du frêne. Il est cependant possible de ralentir la mortalité des frênes et, de ce fait, ralentir l'infestation. Cette possibilité s'offre à nous grâce à une combinaison de méthodes (traitement, arbre piège, Slow Ash mortality - SLAM). Ces méthodes permettent d'étaler les coûts d'abattage et de remplacement des arbres, tout en conservant un certain nombre d'arbres sur une période, le temps de cultiver leurs remplaçants.

## 1.5 OBJECTIFS DE BAIE-D'URFÉ

### 1.5.1 RALENTIR LA MORTALITÉ DES FRÊNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

L'objectif premier est de conserver en partie le paysage urbain des frênes assez longtemps pour permettre de planter et faire croître les arbres qui les remplaceront. Par ailleurs, d'ici là, il est permis d'espérer que la recherche parviendra à mettre au point des solutions plus efficaces de contrôle du ravageur. Détecter l'insecte, identifier les sites infestés, éliminer une partie de la population du ravageur tant adulte que larvaire (insecticide), neutraliser les foyers d'infestation et éliminer les frênes en mauvaise santé sont toutes des étapes qui contribuent à ralentir la mortalité des frênes.

### **1.5.2 RÉDUIRE LES FRAIS ENGENDRÉS PAR LA PERTE MASSIVE ET RAPIDE DE FRÊNE**

Ralentir la mortalité des frênes permet d'étaler les frais engendrés par l'abattage, le remplacement, et les traitements d'insecticide. Ce délai offre aussi la possibilité de bénéficier des services écologiques des frênes plus longtemps et de permettre un changement du paysage plus progressif. De plus, lorsque l'infestation devient sévère et que les besoins en abattage explosent, la pénurie de personnel qualifié peut faire bondir les coûts d'abattage. En ce sens, l'étalement de l'abattage peut procurer une économie substantielle.

### **1.5.3 ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS**

Un arbre mort est dangereux! Il constitue un problème de sécurité publique en plus de coûter plus cher à abattre. Le risque de chute de branches est important et doit être considéré, tout comme la menace aux réseaux hydroélectrique, et de télécommunication. Par ailleurs, s'assurer de pouvoir obtenir les services d'élagueurs en situation de crise, alors que l'équipe en place et les sous-traitants ne suffiront pas à la tâche, est aussi primordial.

### **1.5.4 MAINTENIR LA FORÊT URBAINE ET SA BIODIVERSITÉ**

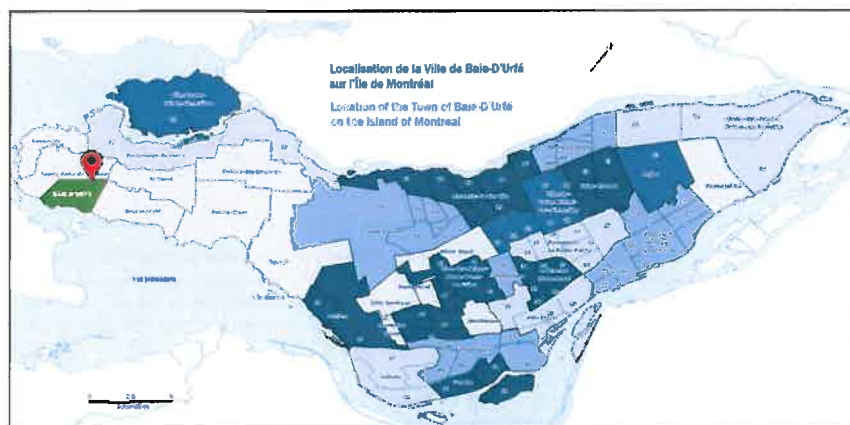
La diversité biologique des écosystèmes est extrêmement importante, car elle est garante de leur productivité, de leur stabilité, de leurs fonctions et des services qu'ils rendent aux sociétés humaines. Cette règle s'applique autant en milieu urbain et que périurbain. Les municipalités sont directement concernées, car elles jouent un rôle dans la protection des milieux naturels et de l'environnement, elles sont responsables de l'aménagement du territoire, elles ont le pouvoir d'organiser le développement. Elles sont les interlocutrices privilégiées de la collectivité. De nombreuses municipalités se sont déjà données des objectifs d'augmenter la canopée de leur territoire. Ainsi, il est important d'établir des mesures afin de contrer la perte de canopée qu'engendrera l'agrile du frêne et de favoriser la biodiversité.

La canopée de l'arbre, c'est à dire son feuillage supérieur, permet de créer de l'ombre tout en absorbant les poussières et les multiples polluants atmosphériques. En 2013, la Ville de Montréal a présenté les résultats de son étude produite en 2011 portant sur l'étendue des canopées de chaque Ville et arrondissement de l'Île de Montréal. En 2011, l'agglomération de Montréal avait un indice de canopée de 20,3 %, c'est-à-dire que 20,3 % de son territoire était ombragé. D'ici 2025, l'Agglomération souhaite augmenter ce taux à 25 % et suggère que l'ensemble des villes liées et arrondissements atteignent cet objectif également. Selon l'étude, l'indice de canopée de la Ville de Baie-D'Urfé était de 32,52% dans le secteur résidentiel, et celui de son secteur industriel était de 9,80 %.

## 2. ANALYSE DU TERRITOIRE

La Ville de Baie-D'Urfé est située sur la partie ouest de l'île de Montréal.

FIGURE 2 – VILLE DE BAIE-D'URFÉ SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL



Longeant le Lac Saint-Louis, cette communauté de quelques 4 000 habitants priorise avant tout ses espaces verts et les nombreux arbres matures au sein de la municipalité.

Cette communauté a su conserver son charme champêtre grâce aux activités commerciales restreintes, à ses rues sans trottoirs et au son du chant des criquets. Ses nombreux parcs et espaces verts, destinés aussi bien aux enfants qu'aux adultes, permettent à tous et à chacun de profiter de l'air pur à proximité de chez soi.

Baie-D'Urfé compte également un grand parc industriel, isolé du secteur résidentiel, où plus de 65 propriétés industrielles se sont établies depuis 1970.

TABLEAU 1 – PORTRAIT DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ

Portrait de la ville <sup>1</sup>	
Population	3 850
Logements privés	1 423
Densité de la population	640.3 par km <sup>2</sup>

### 2.1 GÉOGRAPHIE

La Ville de Baie-D'Urfé est constituée d'un territoire de 6.03 kilomètres carrés. Séparée par l'autoroute 20, la Ville se distingue par ses deux sections différentes. Au sud de l'autoroute 20 se trouve le secteur

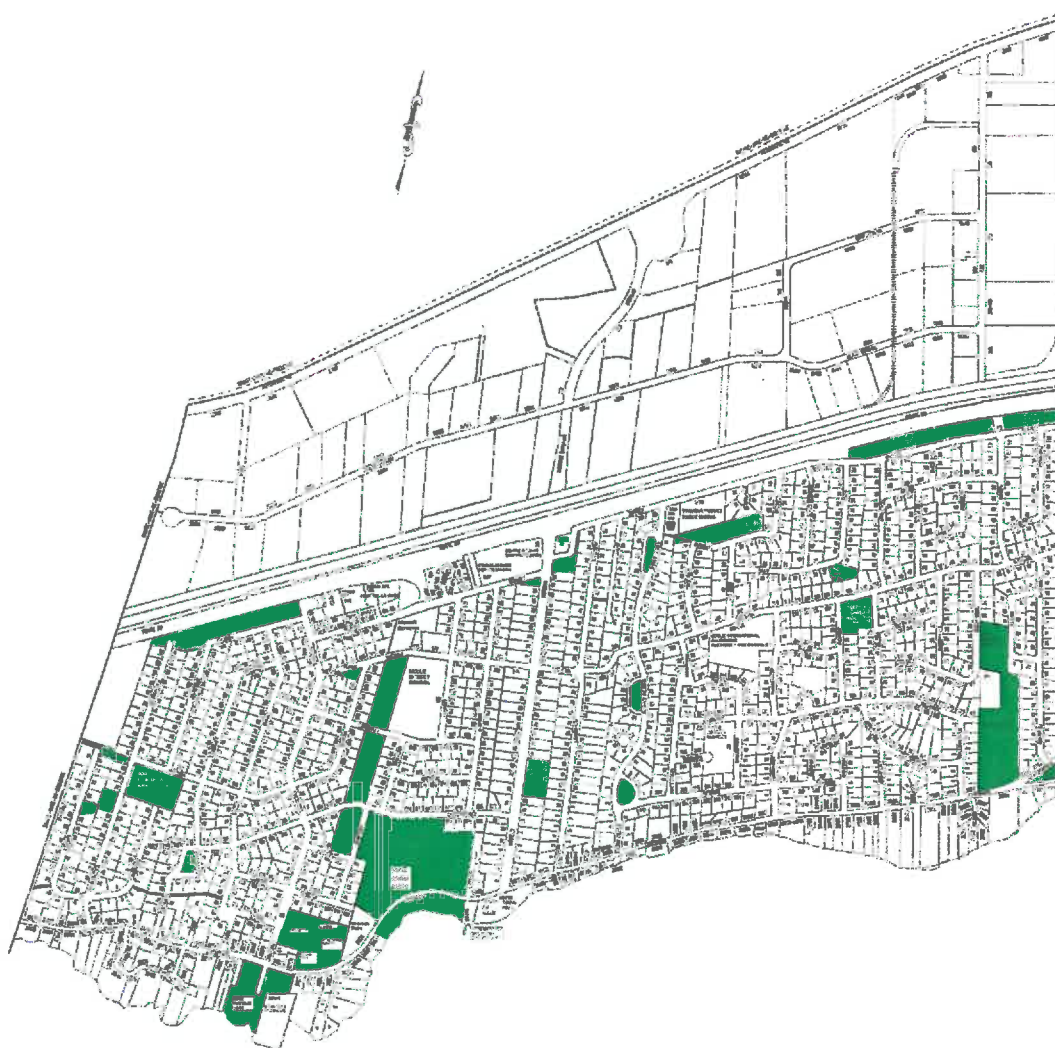
<sup>1</sup> Source : Statistique Canada, recensement de la population 2011.

résidentiel alors qu'au nord de l'autoroute se trouve le secteur industriel. Finalement, au nord du secteur industriel se trouve l'autoroute 40.

TABLEAU 2 – GÉOGRAPHIE DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ

Géographie de la ville	
Superficie du territoire	6.03 km <sup>2</sup>
Hauteur (Nord-Sud) de la Ville mesuré à l'endroit le plus long	3.56 km
Largeur (Est-Ouest) mesuré à l'endroit le plus large	3.02 km

FIGURE 3 – CARTE DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ



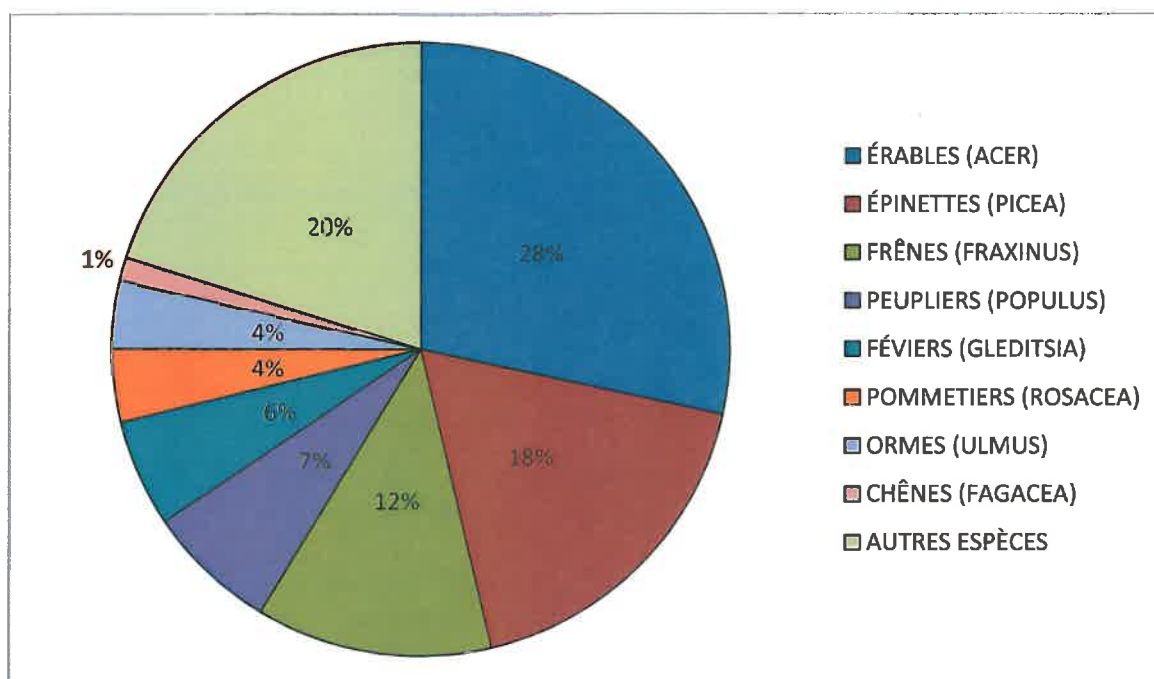
Cette carte présente la ville de Baie-D'Urfé et sa géographie particulière. Le secteur résidentiel est la section au sud de l'autoroute 20 et le secteur industriel est la section au nord de l'autoroute 20, longé par l'autoroute 40. Les espaces verts désignent les parcs et les boisés.



## 2.2 DIVERSITÉ DES ESPÈCES D'ARBRES

La Ville de Baie-D'Urfé a procédé, en 2012, à un inventaire partiel des arbres se trouvant sur son territoire. L'analyse des espèces d'arbres a démontré qu'il serait possible d'augmenter la diversité en matière d'espèces d'arbres plantés. La figure suivante présente la répartition des principales espèces d'arbres :

FIGURE 4 – DIVERSITÉ DES ESPÈCES D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE BAIE-D'URFÉ



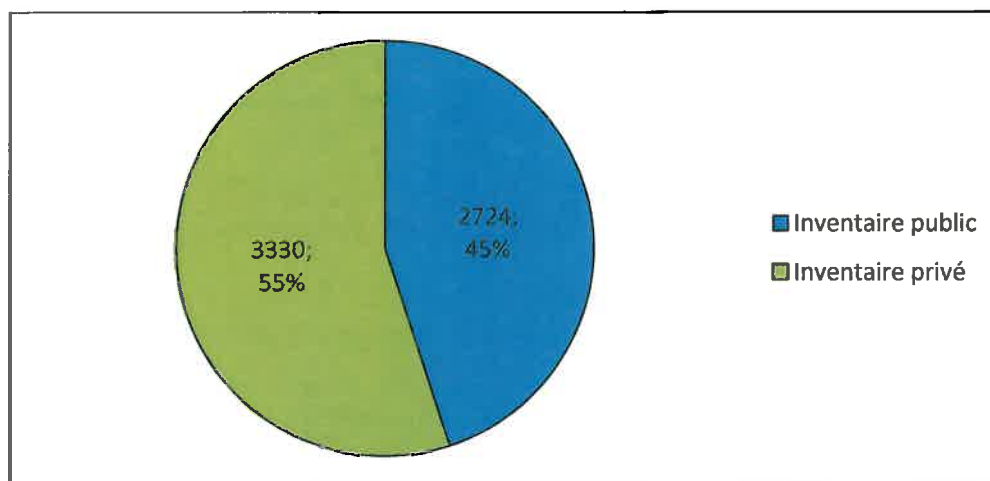
Cette figure démontre que 80% des arbres sur le territoire de Baie-D'Urfé se séparent en huit (8) espèces distinctes. Ces statistiques font la démonstration qu'en cas d'autre catastrophe écologique visant une espèce en particulier, la canopée de Baie-D'Urfé pourrait souffrir des pertes importantes. La figure fait surtout la démonstration de l'importance de varier les espèces plantées sur le territoire au cours des prochaines années.

## 2.3 INVENTAIRE DES FRÊNES

La Ville de Baie-D'Urfé a procédé à son inventaire complet des frênes au cours de l'année 2014. À la fin du mois d'août 2014, c'est 6117 frênes qu'elle a répertorié sur l'ensemble de son territoire. Depuis, soixante-deux (62) de ces frênes ont été abattu pour des raisons de sécurité publique autres que l'infestation et 1 pour cause d'infestation.

En date du 31 janvier 2015, la municipalité compte, au total, **6054** frênes. Ces frênes sont répartis en deux inventaires différents, soit l'inventaire public des frênes, de même que l'inventaire privé. La Ville de Baie-D'Urfé compte 2724 frênes publics et 3330 frênes privés.

FIGURE 5 – INVENTAIRE DES FRÊNES DE BAIE-D'URFÉ (JANVIER 2015)



Cette figure présente l'inventaire des frênes de Baie-D'Urfé. 55 % des frênes sur le territoire sont privés alors que 45 % des frênes sur le territoire sont publics.

### 2.3.1 INVENTAIRE DES FRÊNES PUBLICS

En date du 31 janvier 2015, ce sont **2724** frênes publics qui ont été répertoriés. Ces frênes sont séparés en deux grands secteurs, soit le secteur résidentiel, suivi du secteur industriel. Ces même deux secteurs sont ensuite séparés en quatre catégories :

1. Frênes traités en 2014
2. Frênes à traiter en 2015
3. Frênes non-traitables
4. Frênes situés dans les boisés

Afin de déterminer si un frêne était traitable ou non, voici les trois critères sur lesquels s'est basé la municipalité :

1. Être en bon état, c'est-à-dire que 70% et plus de l'arbre est sain. Ce critère est basé sur l'inventaire des arbres publics produit par *Nadeau Foresterie* en 2012.
2. N'avoir aucune interférence possible avec les lignes d'Hydro-Québec.
3. Posséder un diamètre de 25 cm et plus (circonférence de 78,5 cm).

Basé sur ces critères, 247 frênes étaient traitables. De ces 247, 27 frênes ont été retirés sans grande valeur ornementale pour la Ville.

Le tableau suivant montre le détail de l'inventaire des frênes publics après ce tri.

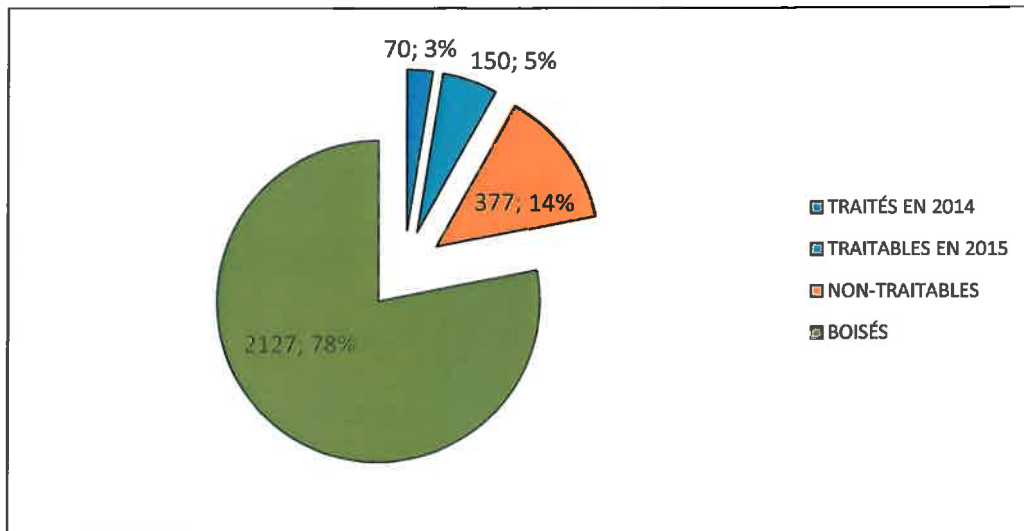
TABLEAU 3 – INVENTAIRE DES FRÊNES PUBLICS (JANVIER 2015)

CATÉGORIE	NOMBRE
<b>SECTEUR RÉSIDENTIEL</b>	
TRAITÉS 2014	70
TRAITABLES ULTÉRIEUREMENT	149
NON-TRAITABLES	358
BOISÉS	2042
<b>TOTAL SECTEUR RÉSIDENTIEL</b>	<b>2619</b>
<b>SECTEUR INDUSTRIEL</b>	
TRAITÉS 2014	0
TRAITABLES ULTÉRIEUREMENT	1
NON-TRAITABLES	19
BOISÉS	85
<b>TOTAL SECTEUR INDUSTRIEL</b>	<b>105</b>
<b>TOTAL INVENTAIRE PUBLIC</b>	<b>2724</b>

Ce tableau fait la présentation de l'ensemble des frênes publics du secteur résidentiel selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Il permet au lecteur d'avoir une vision juste de la situation en matière d'inventaire public de frênes à Baie-D'Urfé. Veuillez noter que ce chiffre est approximatif en raison de l'inventaire des boisés qui s'est parfois avéré approximatif et qu'il inclut les arbres se trouvant sur le lot 1 557 261 appartenant au MTQ puisque la Ville est en négociation pour l'acheter.

En terme de pourcentages, 78% des frênes publics se trouvent dans des boisés. La Ville a décidé de traiter environ 37% des frênes publics qui se trouvent dans les 22% des frênes non situés dans les boisés. Le graphique suivant fait une démonstration de cette répartition.

FIGURE 6 – RÉPARTITION DE L'INVENTAIRE DES FRÊNES PUBLICS EN POURCENTAGE (JANVIER 2015)



### 2.3.2 INVENTAIRE DES FRÊNES PRIVÉS

Baie-D'Urfé a procédé, en 2014, à l'inventaire des frênes privés sur son territoire. L'inventaire s'est fait grâce à des membres de l'administration mais également avec l'aide de bénévoles qui ont arpenté les 1357 propriétés privées résidentielles et 91 propriétés industrielles privées de la Ville, pour un total de 1448 propriétés. Ces vingt-sept (27) bénévoles ont été regroupés sous l'appellation de la *Brigade des Frênes de Baie-D'Urfé*.

FIGURE 7 – BRIGADE DES FRÊNES DE BAIE-D'URFÉ



Ces bénévoles étaient identifiés habillés par la Ville de Baie-D'Urfé, identifiés par le logo de la *Brigade des Frênes*, créé expressément pour l'occasion.

FIGURE 8 – LOGO DE LA BRIGADE DES FRÊNES DE BAIE-D'URFÉ



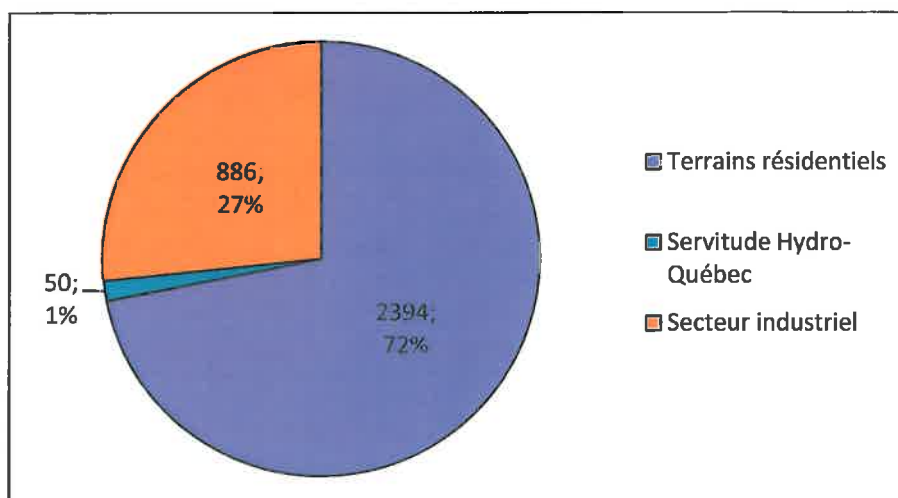
Au total, en date d'août 2014, ce sont 3369 frênes sur le domaine privé qui ont été inventoriés. Depuis, 39 frênes ont été coupés, pour des raisons autres que la présence d'infestation. Ainsi, en date du 31 janvier 2015, ce sont **3330** frênes sur le domaine privé que l'on peut compter, répartis de la façon suivante :

TABLEAU 4 – INVENTAIRE DES FRÊNES PRIVÉS (JANVIER 2015)

Catégorie	Nombre	Commentaire
Terrains résidentiels	2394	
Servitude Hydro-Québec	50	Approximatif.
Secteur industriel	886	
Grand total	3330	

En termes de pourcentages, 72% des frênes se trouvent sur des terrains dans le secteur résidentiel, 1% se trouvent sur la servitude d'Hydro-Québec et 27% se trouvent sur des terrains dans le secteur industriel. Le graphique suivant fait une démonstration de cette répartition.

FIGURE 9 – INVENTAIRE PRIVÉ EN TERMES DE POURCENTAGES (JANVIER 2015)

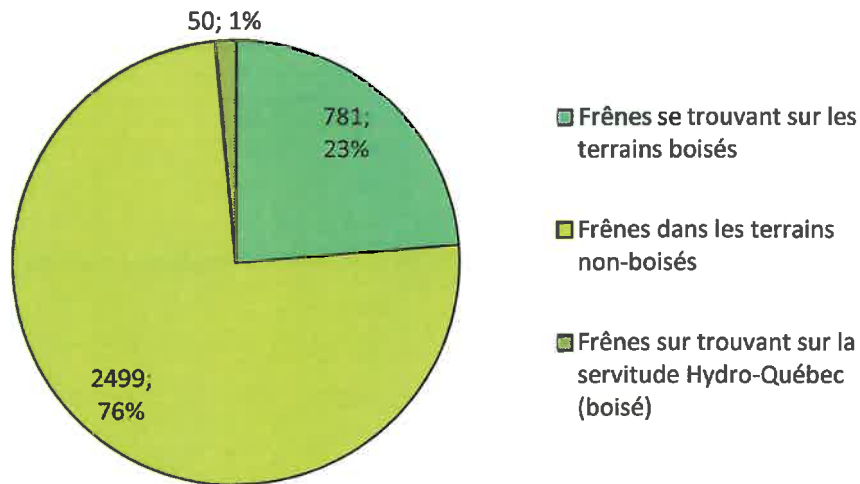


Voici comment se répartissent les frênes privés en termes de boisés :

TABLEAU 5 – RÉPARTITION DES FRÊNES PRIVÉS BOISÉS (JANVIER 2015)

<b>TOTAL DES FRÊNES SITUÉS DANS LES BOISÉS</b>	<b>781</b>
TOTAL DE FRÊNES DANS LES BOISÉS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL – LOTS VACANTS	86
TOTAL DE FRÊNES DANS LES BOISÉS DU SECTEUR INDUSTRIEL – LOTS VACANTS ET LOTS OCCUPÉS AYANT PLUS DE 25% DE LEUR LOT COUVERT PAR LA FORÊT	695

FIGURE 10 – BOISÉS DANS L'INVENTAIRE DES FRÊNES PRIVÉS (JANVIER 2015)



Cette figure démontre que les boisés, incluant Hydro-Québec, représentent 24% des frênes de l'inventaire privé.

Au total, on compte 2499 frênes privés situés sur les terrains non-boisés (2347 dans le secteur résidentiel et 152 dans le secteur industriel). Les tableaux suivants démontrent la répartition du nombre de frênes par propriété.

**TABLEAU 6 - RÉPARTITION DES 2347 FRÊNES DE L'INVENTAIRE PRIVÉ DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL - EXCLUANT LES FRÊNES SITUÉS DANS LES BOISÉS (JANVIER 2015)**

NOMBRE DE FRÊNES	NOMBRE DE PROPRIÉTÉS
0	890
1	175
2	73
3	53
4	22
5	30
6	18
7	11
8	8
9	11
10	4
11	9
12	7
13	4
14	8
15	2
16-24	16
25 et plus	14

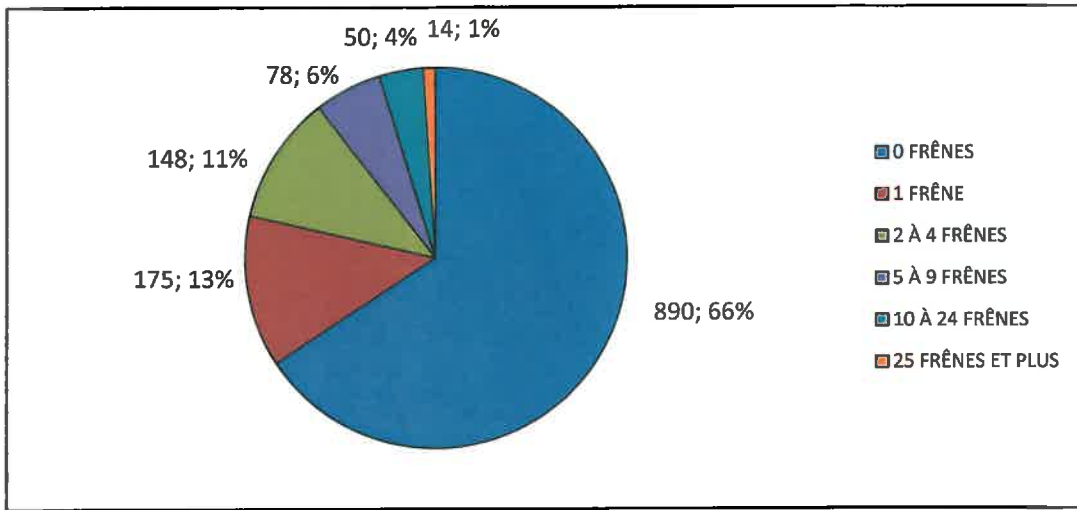
Ce tableau illustre le fait que 890 résidences (66%) non-boisées du secteur résidentiel n'ont aucun frêne sur leur propriété. Aussi, 34% des lots résidentiels non-boisés ont au moins 1 frêne sur leur territoire.

**TABLEAU 7 - RÉPARTITION DES 152 FRÊNES L'INVENTAIRE PRIVÉ DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL - EXCLUANT LES FRÊNES SITUÉS DANS LES BOISÉS (JANVIER 2015)**

NOMBRE DE FRÊNES	NOMBRE DE PROPRIÉTÉS
0	55
1	3
2	2
3	1
4	2
5	0
6	0
7	1
8	2
9	0
10	3
11	1
12	1
13	0
14	1
15	0
16-24	1
25 et plus	1

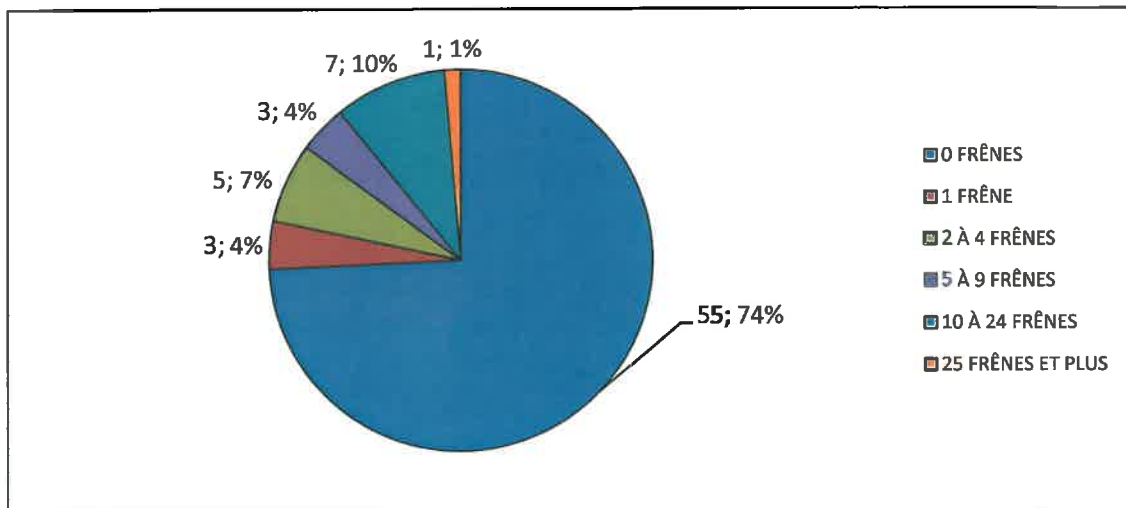
Ce tableau illustre le fait que 55 propriétés industrielles (74%) non-boisées n'ont aucun frêne sur leur propriété. Aussi, 26% des lots industriels non-boisés ont au moins 1 frêne sur leur territoire.

FIGURE 11 – RÉPARTITION DE L'INVENTAIRE PRIVÉ DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL- EXCLUANT LES FRÊNES SITUÉS DANS LES BOISÉS (JANVIER 2015)



Cette figure démontre que 66% des propriétés résidentielles non-boisées ne sont pas touchés par la problématique de l'agrile du frêne puisqu'ils n'ont pas de frêne sur leur propriété privée. Attention cependant, cela ne veut pas dire que ces mêmes résidents ne possèdent pas de frênes devant leur propriété, sur la servitude publique. La figure démontre également qu'au total, ce sont près de 11% des propriétés résidentielles non-boisées de Baie-D'Urfé qui comptent plus de 5 frênes.

FIGURE 12 – RÉPARTITION DE L'INVENTAIRE PRIVÉ DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL- EXCLUANT LES FRÊNES SITUÉS DANS LES BOISÉS (JANVIER 2015)



Cette figure démontre qu'environ 74% des propriétés industrielles non-boisées ne sont pas touchés par la problématique de l'agrile du frêne puisqu'ils n'ont pas de frênes sur leur propriété privée.



Le tableau suivant démontre les analyses extraites de l'inventaire privé :

**TABLEAU 8 – ANALYSES EXTRAITES DE L'INVENTAIRE PRIVÉ DES FRÊNES (JANVIER 2015)**

	PROPRIÉTÉS TOTALES	Propriétés comptant 5 frênes et plus	Nombre de frênes concernés	Propriétés comptant 10 frênes et plus	Nombre de frênes concernés	Propriétés comptant 25 frênes et plus	Nombre de frênes concernés
<b>TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>1357</b>	<b>144</b>	<b>1865</b>	<b>66</b>	<b>1367</b>	<b>15</b>	<b>630</b>
Non-boisés	1355	142	1779	64	1281	14	565
Boisés	2	2	86	2	86	1	65
<b>TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>91</b>	<b>28</b>	<b>976</b>	<b>25</b>	<b>953</b>	<b>15</b>	<b>768</b>
Non-boisés	74	11	134	8	111	1	28
Boisés (incluant Hydro-Québec)	17	17	842	17	842	14	740
<b>TOTAL PRIVÉS</b>	<b>1448</b>	<b>172</b>	<b>2841</b>	<b>91</b>	<b>2320</b>	<b>30</b>	<b>1398</b>
TOTAL PRIVÉS ET HYDRO- QUÉBEC (SANS BOISÉS)	1429	153	1913	72	1392	15	593

Le tableau permet de tirer les conclusions élaborées ci-dessous :

- I. 172 propriétés (144 résidentielles et 28 industrielles) possèdent 5 frênes et plus. En termes de pourcentage, ces propriétés représentent 11,9 % du total des propriétés (résidentielles et industrielles réunies) de la Ville.

Si l'on exclue les lots sur lesquels on retrouve un boisé, c'est 153 propriétés qui possèdent 5 frênes et plus. En termes de pourcentage, ces propriétés représentent 10,7 % du total des propriétés (résidentielles et industrielles réunies) de la Ville.

- II. 91 propriétés (66 résidentielles et 25 industrielles) possèdent 10 frênes et plus. En termes de pourcentage, ces propriétés représentent 6,3 % du total des propriétés (résidentielles et industrielles réunies) de la Ville.

Si l'on exclue les lots sur lesquels on retrouve un boisé, c'est 72 propriétés qui possèdent 10 frênes et plus. En termes de pourcentage, ces propriétés représentent 5 % du total des propriétés (résidentielles et industrielles réunies) de la Ville.

- III. 30 propriétés (15 résidentielles et 15 industrielles) possèdent 25 frênes et plus. En termes de pourcentage, ces propriétés représentent 2,1 % du total des propriétés (résidentielles et industrielles réunies) de la Ville.

Si l'on exclue les lots sur lesquels on retrouve un boisé, c'est seulement 15 propriétés qui possèdent 25 frênes et plus. En termes de pourcentage, ces propriétés représentent 1 % du total des propriétés (résidentielles et industrielles réunies) de la Ville.

## 2.4 CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DES FRÊNES

À l'automne 2014, la Ville de Baie-D'Urfé a procédé à la cartographie de ses frênes, tant l'inventaire privé que l'inventaire public.

La carte complète se trouve en annexe 2. Les images suivantes donnent une idée du rendu final.

FIGURE 13 – LÉGENDE DE LA CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DES FRÊNES (OCTOBRE 2014)



FIGURE 14 - ZONES D'INFESTATION SUR LA RUE MORGAN (OCTOBRE 2014)



Cette figure illustre le secteur de la carte présentant les deux premières infestations déclarées au sein de la Ville de Baie-D'Urfé.

FIGURE 15 - ZONE D'INFESTATION RUE OXFORD ET CAMBRIDGE (OCTOBRE 2014)



Cette figure montre le secteur de la carte présentant la troisième et quatrième infestation déclarée à Baie-D'Urfé

### 3. STRATÉGIE DE BAIE-D'URFÉ

ATTENDU QUE depuis l'apparition de l'agrile du frêne en Amérique du Nord, en 2002, 80 millions de frênes ont été détruits;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois sur l'île de Montréal en 2011;

ATTENDU QUE plusieurs foyers d'infestation majeurs ont été identifiés dans plusieurs endroits différents au sein de la Ville de Baie-D'Urfé à la fin de l'année 2014;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne est difficile à détecter dans les premiers stades de l'infestation car celle-ci débute dans les branches situées en hauteur et que cette infestation ne présente habituellement aucun symptôme visible à distance jusqu'à ce que l'infestation soit très avancée;

ATTENDU QUE la dispersion des insectes lors d'une infestation peut être confinée aux arbres se trouvant dans un rayon de cent (100) mètres ou encore s'élargir aux arbres se trouvant dans un rayon d'un (1) kilomètre;

ATTENDU QUE les arbres infestés ayant été découverts à Baie-D'Urfé à la fin de 2014 possédaient suffisamment de dommages pour considérer que l'infestation datait de plus d'un an et que, par conséquent, il y a eu dispersion d'insectes adultes ;

ATTENDU QUE d'autres juridictions qui sont présentement affectées par l'agrile du frêne ont choisi de bâtir leur stratégie selon la présomption que l'ensemble de leur territoire est infesté ;

ATTENDU QUE l'expérience avec la mortalité des frênes infestés par l'agrile du frêne démontre que ceux-ci passent dépérissent en cinq (5) à sept (7) ans;

ATTENDU QU' une petite proportion de frênes peut survivre (moins de dix pourcent);

ATTENDU QUE la perte massive et rapide des frênes signifierait :

- Une importante perte de qualité de vie des résidents;
- Une atteinte à l'esthétique des quartiers;
- Une diminution de la canopée et une augmentation de facto des îlots de chaleur;
- Une diminution de la qualité de l'air;
- Une diminution de la capacité de rétention des eaux pluviales.

La stratégie suivante vise à encadrer la stratégie de gestion de l'agrile du frêne au sein de la Ville de Baie-D'Urfé sont basés sur le jugement que l'infestation est présente sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les présentes propositions visent à encourager la gestion d'une infestation existante et non pas à faire de la prévention quant à une possible infestation.

Cette stratégie vise à encadrer la stratégie de gestion de l'agrile du frêne au sein de la Ville de Baie-D'Urfé sont basés sur le jugement que l'infestation est présente sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les présentes propositions visent à encourager la gestion d'une infestation existante et non pas à faire de la prévention quant à une possible infestation.

Ces propositions se fondent sur le fait que la plupart des frênes, s'ils ne seront pas traités, mourront dans un délai allant entre cinq (5) et sept (7) ans.

La stratégie de Baie-D'Urfé repose sur les éléments suivants :

- 2.4.1 Dépistage de l'insecte;
- 2.4.2 Campagne de sensibilisation et d'information;
- 2.4.3 Stratégie de lutte pour le traitement et l'abattage des frênes du domaine public;
- 2.4.4 Stratégie de lutte pour le traitement et l'abattage des frênes du domaine privé;
- 2.4.5 Adoption d'un règlement privé pour le domaine privé;
- 2.4.6 Gestion des résidus de frênes,
- 2.4.7 Remplacement des arbres abattus, et;
- 2.4.8 Recherche et développement en matière de lutte contre l'agrile du frêne.

Cette stratégie est décrite au fil des pages suivantes.

### **3.1 DÉPISTAGE DE L'INSECTE**

Étant donné les ressources limitées de la Ville de Baie-D'Urfé, tant au niveau du budget que du personnel disponible pour répondre à la demande, le dépistage de l'insecte se limitera uniquement à la méthode de l'écorçage.

Le programme de dépistage de l'insecte se sépare en deux volets :

1. Écorçage systématique de chaque frêne public abattu.
2. Écorçage systématique de chaque frêne privé de 10 cm de diamètre et plus (circonférence de 31,4 cm), selon les conditions exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Ces écorçages continueront jusqu'à ce que la population de frêne ait largement diminué.

### **3.2 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION**

L'aspect stratégique lié à la sensibilisation et à l'information des citoyens se sépare en sept (7) volets :

- i. Séances d'information
  - A. Printemps 2015  
Présentation aux citoyens de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne de la Ville de Baie-D'Urfé
  - B. Printemps 2015  
Présentation de la nouvelle réglementation liée à l'agrile du frêne s'adressant aux propriétaires possédant 10 frênes et plus sur leur terrain. Explications quant à l'exigence de remettre un plan de gestion des frênes sur propriété privée.
  - C. Printemps 2015  
Présentation de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne de la Ville de Baie-D'Urfé pour les utilisateurs du secteur industriel
  - D. Toute autre séance d'information s'avérant nécessaire au cours du processus de lutte contre l'agrile du frêne.

ii. Communication des infestations

Les informations concernant les infestations nouvelles qui apparaissent au sein de la Ville de Baie-D'Urfé seront communiqués aux citoyens par deux moyens principaux :

A. Site internet

Une section spéciale du site internet est en développement afin que les nouvelles informations soient publiées en temps réel.

B. Tableau couvert à l'extérieur de l'Hôtel de Ville

Le tableau couvert à l'extérieur de l'Hôtel de Ville actuellement utilisé pour présenter aux citoyens les prochains Ordres du Jour des réunions du Conseil de Ville servira également à abriter l'information la plus récente sur les nouvelles infestations au sein de la Ville.

iii. Création d'outils papier à l'intention des citoyens

A. Dépliant présentant la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne

Un dépliant présentant la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne sera créé lors du printemps 2015 afin de répondre au besoin des citoyens quant aux engagements de la Ville de Baie-D'Urfé.

B. Outils pour les résidents devant fournir un plan de gestion des frênes sur propriété privée

Un dépliant, de même qu'un squelette de plan de gestion des frênes en format PDF, sera fourni aux propriétaires dont la nouvelle réglementation exige un tel plan. À noter qu'une assistance de la part de la Coordonnatrice du dossier environnemental sera également disponible.

C. Tout autre outil papier qui sera nécessaire de produire au cours de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne.

iv. Attirer un membre du personnel à tout ce qui concerne l'agrile du frêne

En juillet 2014, la Ville de Baie-D'Urfé a créé un poste de *coordonnateur(trice) du dossier environnemental* dont une grande partie du mandat est de gérer la stratégie liée à la lutte contre l'agrile du frêne.

v. Création d'un comité Agrile du Frêne

En mai 2014, la Ville de Baie-D'Urfé, mandatée par le Conseil, a mis sur pied un comité Agrile du frêne afin de traiter de l'ensemble des problématiques et enjeux liés à l'insecte envahisseur. Les membres de ce comité sont :

1. Maria Tutino, mairesse, présidente du comité
2. Emmanuelle Jobidon, Coordinatrice du dossier environnemental
3. Jim Fyles, citoyen de Baie-D'Urfé et professeur au département des ressources naturelles de l'Université McGill
4. Isabelle Bisson, citoyenne de Baie-D'Urfé et biologiste
5. Viviane Proulx, citoyenne de Baie-D'Urfé et ingénieure de formation

vi. Création de *La Brigade des Frênes de Baie-D'Urfé*

Au printemps 2014, la Ville de Baie-D'Urfé a lancé un appel de bénévoles afin de l'aider à produire un inventaire privé. S'est alors créé *La Brigade des Frênes de Baie-D'Urfé*, un groupe de 27 bénévoles qui ont parcouru les rues de la Ville afin d'offrir un portrait le plus juste possible de la municipalité.

*La Brigade des Frênes de Baie-D'Urfé* sera à nouveau rassemblée au cours du mois de septembre 2015, ainsi que chaque mois de septembre suivant, au besoin, afin de procéder à des inspections visuelles. Ils s'attarderont à la canopée des frênes privés et signaleront les frênes dont 30 % de la canopée et plus est manquante.

vii. Revue mensuelle *Entre-Nous*

À partir de janvier 2015, dans la section *Environnement* de la revue mensuelle *Entre-Nous* à l'intention des propriétaires résidentiels et industriels de Baie-D'Urfé, un encadré permanent sur l'agrile du frêne apparaît.

### 3.3 STRATÉGIE DE LUTTE POUR LE TRAITEMENT ET L'ABATTAGE DES FRÊNES DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de Baie-D'Urfé compte 2724 frênes publics, en date du 31 janvier 2015. Afin de bien illustrer les stratégies que la municipalité compte employer, il importe de présenter à nouveau les catégories utilisées pour classer les frênes publics, de même que leurs totaux.

TABLEAU 9 – CATÉGORIES DE CLASSIFICATION DES FRÊNES PUBLICS

CATÉGORIE DE FRÊNES	NOMBRE
Frênes traités en 2014	70
Frênes à traiter en 2015	150
Frênes non-traitables	377
Frênes situés dans les boisés	2127

### 3.3.1 STRATÉGIE POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de Baie-D'Urfé traitera, au total, 220 frênes.

TABLEAU 10 – FRÊNES PUBLICS QUI BÉNÉFICIERONT DE TRAITEMENTS

CATÉGORIE DE FRÊNES À TRAITER	NOMBRE
Frênes à traiter lors des années paires	70
Frênes à traiter lors des années impaires	150

Si l'on retire les frênes se trouvant dans les boisés, c'est donc 37 % des frênes publics que la Ville de Baie-D'Urfé traite.

Si un citoyen désire traiter un arbre public sur sa propriété, la Ville peut considérer la même subvention applicable aux frênes privés. Voir section 3.4.

Les traitements ne représentant que l'occasion d'acheter du temps pendant que des arbres nouvellement plantés en guise de remplacement gagnent en hauteur, la Ville de Baie-D'Urfé prévoit procéder aux traitements jusqu'en 2019 à moins qu'un événement ne survienne et que la stratégie doit être révisée. En 2020, une nouvelle étude de la stratégie de gestion des frênes sera faite, afin d'adapter celle-ci aux nouvelles découvertes et réalités.

### 3.3.2 STRATÉGIE POUR L'ABATTAGE DES FRÊNES DU DOMAINE PUBLIC

Les frênes du domaine public qui sont à abattre ont été séparés en trois sections, soit ceux qui sont situés dans les boisés des parcs, ceux qui sont situés dans les autres boisés et ceux qui sont situés dans les parcs et rues. Il est important de comprendre la distinction entre ces catégories puisque ceux-ci seront abattus selon des stratégies différentes.

TABLEAU 11 – CATÉGORIES DE FRÊNES PUBLICS À ABATTRE ÉVENTUELLEMENT

CATÉGORIE DE FRÊNES	NOMBRE
Frênes situés dans les parcs et rues	377
Frênes situés dans les boisés des parcs	349
Frênes situés dans les autres boisés	1778
<b>TOTAL DES FRÊNES DEVANT ÊTRE ABATTUS</b>	<b>2504</b>

La stratégie d'abattage s'étale sur différentes années, dépendant des catégories.



La stratégie d’abattage des frênes situés dans les parcs et rues s’étale sur cinq années, le tout afin d’éviter les désagréments causés par l’abattage des arbres, de même qu’afin d’étaler les coûts associés à une telle opération. La stratégie d’abattage des frênes situés dans les boisés des parcs s’étale sur sept années, puisqu’il importe de tenir en compte la sécurité, mais qu’il est également important d’étaler les frais. Finalement, la stratégie d’abattage des frênes situés dans les autres boisés sera développée au cours de la prochaine année.

Le plan d’abattage des frênes publics est le suivant :

TABLEAU 12 – PLAN D’ABATTAGE DES FRÊNES PUBLICS

ANNÉE	NOMBRE DE FRÊNES ABATTUS DANS LES PARCS ET RUES	NOMBRE DE FRÊNES ABATTUS DANS LES BOISÉS DES PARCS
2015	76	50
2016	76	50
2017	76	50
2018	76	50
2019	73	50
2020	N.A.	50
2021	N.A.	49

À noter que les ressources internes seront utilisées dans la stratégie d’éclaircissement des boisés (abattage annuel du nombre de frênes), de même que pour l’abattage de frênes sur le territoire public, lorsque cela sera possible, le tout dans le but d’amoinrir les coûts liés à de telles opérations.

### 3.4 STRATÉGIE DE LUTTE POUR LE TRAITEMENT ET L’ABATTAGE DES FRÊNES DU DOMAINE PRIVÉ

La Ville de Baie-D’Urfé compte, en date du 31 janvier 2015, 3330 frênes privés sur son territoire. De ces 3330, 2499 frênes privés sont situés sur les terrains non-boisés (2347 dans le secteur résidentiel et 152 dans le secteur industriel). Puisque la Ville assume que c’est l’ensemble de son territoire qui est infesté, à moins d’être traités, ces arbres seront retirés de la canopée du territoire au cours des prochaines années. Ceci pourrait avoir une incidence dramatique sur la qualité de vie des citoyens de Baie-D’Urfé.

Bien que seul 34% des propriétés résidentielles et industrielles comptent des frênes sur leur terrains, la Ville assume que le problème ne leur est pas spécifique. En effet, l’article *The Relationship Between Trees and Human Health : The Evidence from the Spread of the Emerald Ash Borer* décrit l’effet de la perte de canopée due à l’agrile du frêne sur la santé humaine. L’étude s’est basée sur les résultats obtenus dans 15 États américains. La conclusion des chercheurs est la suivante : « La perte de canopée due à l’infestation de l’agrile du frêne est associée à une augmentation de la mortalité liée aux

problèmes cardiovasculaires et aux systèmes des voies respiratoires inférieures (traduction libre).<sup>2</sup> ». Ainsi, bien que seulement 34% des propriétés comptent des frênes, c'est la santé publique de 100% des résidents et travailleurs de Baie-D'Urfé que la municipalité tient à protéger. En procédant à une distribution générale d'arbres dans le but de maintenir la canopée au niveau privé, la Ville s'engage à maintenir la qualité de vie que les citoyens ont toujours connu à Baie-D'Urfé.

La stratégie d'aide aux citoyens (secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel) se sépare en trois volets ;

- 1) Aide sous forme de subvention pour le traitement des frênes aux biopesticides;
- 2) Aide sous forme de subvention pour l'abattage des frênes;
- 3) Aide sous forme de distribution d'arbres à l'ensemble des citoyens de Baie-D'Urfé en faisant la demande.

La section suivante traite des deux premiers volets de la stratégie d'aide aux citoyens, soit le programme d'aide financière pour le traitement et l'abattage des frênes du domaine privé. La distribution d'arbres sera abordée à la section 3.8 dans la section sur le remplacement des arbres abattus.

La Ville de Baie-D'Urfé a mis sur pied un programme d'aide financière pour les citoyens qui désirent traiter leurs frênes avec un des produit homologué au Canada ou encore les abattre. Ce programme de subvention aura lieu sur une période de 5 ans, soit de 2015 à 2019. Ce programme sera également rétroactif. Les citoyens ayant procédé à des travaux d'abattage et de traitement en 2014 seront contactés à l'adoption de la stratégie.

Le programme d'aide financière s'applique uniquement aux frênes d'un diamètre de 25 cm ou plus (circonférence de 78,5 cm), mesuré à 1,10 mètre du sol.

TABLEAU 13 – PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR PROPRIÉTAIRES DE FRÊNES

TYPE DE SUBVENTION	SUBVENTION PAR ARBRE DE 25 CM OU PLUS	MAXIMUM DE LA SUBVENTION PAR ARBRE
SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES AUX BIOPESTICIDES	50% DU PRIX SUR LE PREMIER TRAITEMENT	250 \$
SUBVENTION POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES	50% DU PRIX PAR ABATTAGE	125 \$

La Ville de Baie-D'Urfé désire également faire profiter les citoyens de prix avantageux sur le traitement de frênes aux biopesticides, de même que sur la coupe de frênes. À cet effet, sera étudié la possibilité de prendre des contrats d'exclusivité avec certains fournisseurs afin de négocier un tarif avantageux pour les citoyens.

<sup>2</sup> Donovan et al., *The Relationship Between Trees and Human Health : The Evidence from the Spread of the Emerald Ash Borer*, Am J Prev Med 2013;44(2):139 –145.

### 3.5 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR LE DOMAINE PRIVÉ

En mars 2015, la Ville de Baie-D'Urfé s'est munis d'un règlement (règlement n° 875-107) pour la gestion des frênes sur le domaine privé. Celui-ci couvre l'abattage de frênes, l'élagage de frênes, la gestion de résidus des frênes et les traitements des frênes aux pesticides. Le règlement prévoit des sanctions et pénalités pour les citoyens contrevenant à celui-ci. Il exige également la production d'un plan de gestion des frênes de la part des citoyens qui comptent dix (10) frênes et plus sur leur propriété.

Une copie de ce règlement se trouve à l'annexe 3. Se trouve également, en annexe 3, une copie du règlement n° 878-22 stipulant que la demande certificat d'autorisation pour l'abattage d'un frêne est maintenant sans frais. Finalement, l'on retrouve également une copie du règlement n° 875-106 précisant le montant de la pénalité si un citoyen coupe un frêne sans certificat d'abattage.

### 3.6 GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNES

La gestion des résidus de frênes est un aspect clé pour ralentir l'agrile du frêne. En effet, tel que stipulé par le *Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes*, la gestion du bois de frêne par les municipalités est une des dispositions les plus efficaces pour ralentir la propagation de l'agrile du frêne.

#### 3.6.1 GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNE DANS LE SECTEUR PUBLIC

En collaboration avec la *Communauté Métropolitaine de Montréal*, la Ville de Baie-D'Urfé a adopté des méthodes de gestion des résidus de frênes efficaces, tel que suggéré par l'*Agence Canadienne d'Inspection des Aliments* (ACIA).

Toutes branches de moins de 20 cm de diamètre (circonférence de 62,8 cm) sont déchiquetées sur place grâce au déchiqueteur homologué par l'ACIA. Les résidus issus de ce déchiquetage sont de 2,5 cm cube.

Les branches et parties du tronc de 20 cm et plus de diamètre (circonférence de 62,8 cm) sont :

1. Du 2 octobre au 14 mars inclusivement, acheminées à un site de traitement autorisé à cette fin par la municipalité dans les quinze (15) jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage.
2. Du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre inclusivement, conservées dans la cour des Travaux Publics, ou tout autre lieu déterminé, jusqu'au 30 septembre inclusivement pour ensuite être transportées, dans les quinze (15) jours suivants, dans un site de traitement autorisé à cette fin.

#### 3.6.2 GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Voir le règlement n° 875-107 en annexe 2.

### 3.7 VALORISATION DU BOIS DE FRÊNE

La Ville de Baie-D'Urfé est consciente que des quantités importantes de bois de frêne seront disponibles dans un court laps de temps. La municipalité trouve important de saisir l'opportunité et de voir quel type de valorisation du bois pourrait être effectué.

Il n'existe pas encore de solution clé en main offertes par rapport à la valorisation du bois de frêne. Il faudra inévitablement s'adapter aux besoins locaux afin de limiter le transport et rentabiliser les opérations de valorisation. D'autre part, le choix de voies dépendra aussi d'autres facteurs importants : volume de bois collecté, localisation de la zone de réglementation et des coûts, entre autres.

La Ville de Baie-D'Urfé s'engage, en matière de valorisation du bois de frêne, à travailler avec la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et l'agglomération de Montréal pour :

1. Réaliser une évaluation exacte de la situation générale (volumes et flux de bois).
2. Cerner les opportunités possibles (produits et preneurs).
3. Mettre en place un système efficace (information, transport).
4. Sensibiliser les intervenants aux démarches entreprises et leur rôle potentiel.

### 3.8 REMPLACEMENT DES ARBRES ABATTUS

La Ville de Baie-D'Urfé considère le remplacement des arbres abattus comme une priorité. En 2011, en matière de canopée dans le secteur résidentiel, la Ville était classée cinquième sur l'île avec son 32,52% alors qu'au niveau du secteur industriel, elle était classée seconde avec son 9,8%. Ces chiffres démontrent la place importante que revêtent les arbres au sein de la municipalité.

Le sérieux de la démarche de reboisement étant démontré, un principe général extrêmement important sera considéré avant de planter un arbre ; il s'agit de bien connaître les conditions environnantes où il prendra racine. Autrement dit, la motivation de Baie-D'Urfé est la suivante : « le bon arbre au bon endroit ». Chaque espèce est différente et a donc ses propres exigences de croissance.

Le deuxième principe majeur qui sera respecté par la Ville de Baie-D'Urfé est celui de la diversité. Si l'agrile du frêne atteint aussi sérieusement la municipalité aujourd'hui c'est qu'il y a un manque de diversité au sein du territoire, tant en raison de la monoculture sur certaines rues que de la proportion élevée d'arbres de la même espèce plantés sur le territoire. Afin d'éviter que d'autres catastrophes écologiques d'une telle ampleur se produisent, la Ville s'engage à respecter le principe de diversité.

#### 3.8.1 REMPLACEMENT DES FRÊNES PUBLICS ABATTUS

La Ville de Baie-D'Urfé s'engage à remplacer chaque frêne public situé dans les rues et parcs qui sera abattu. Lorsque ce sera possible, l'arbre sera remplacé là où le frêne se trouvait originellement. Si cela

s'avère impossible, un endroit près du premier sera choisi, ceci afin de garder le même indice de canopée. De même, en plus de remplacer chaque arbre abattu, la Ville de Baie-D'Urfé désire augmenter son indice de canopée, c'est pourquoi au moins dix (10) arbres de plus seront plantés dans les rues chaque année.

Les arbres plantés sur le territoire public, autre que les boisés, le seront selon un plan s'échelonnant sur cinq (5) ans, soit de 2015 à 2019.

Au niveau des boisés situés dans les parcs, ce sont environ quinze (15) arbres qui seront plantés chaque année, à la discrétion de la Ville, pour remplacer ceux qui sont abattus. Moins d'arbres sont plantés dans les boisés car les conditions pour la croissance sont plus difficile. Il importe cependant d'en planter afin de lutter contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Les arbres plantés dans les boisés des parcs, le seront selon un plan s'échelonnant sur sept (7) ans, soit de 2015 à 2021, afin de respecter le programme d'abattage.

**TABLEAU 14 – PLAN DE REMPLACEMENT DES FRÊNES PUBLICS ABATTUS SUR LE TERRITOIRE AUTRE QUE BOISÉ**

ANNÉE	NOMBRE D'ARBRES PLANTÉS SUR LE TERRITOIRE PUBLIC (PARCS ET RUES)	NOMBRE D'ARBRES PLANTÉS DANS LES BOISÉS DES PARCS
<b>2015</b>	90	15
<b>2016</b>	90	15
<b>2017</b>	90	15
<b>2018</b>	90	15
<b>2019</b>	90	15
<b>2020</b>	N.A.	15
<b>2021</b>	N.A.	15

Les arbres qui seront plantés sur le long des rues du territoire public auront d'un bon diamètre. Les arbres qui seront plantés dans les boisés des parcs seront de plus petit diamètre.

### **3.8.2 REMPLACEMENT DE FRÊNES PRIVÉS ABATTUS**

La Ville de Baie-D'Urfé encourage chaque citoyen à remplacer chaque deux (2) frênes qu'il coupe par au moins un nouvel arbre ou arbuste. Non seulement la Ville souhaite-elle voir ces arbres remplacés tant dans le secteur résidentiel qu'industriel, mais elle désire s'assurer que la canopée ne diminue pas au cours des prochaines années. C'est pourquoi elle a mis sur pied un programme de plantation d'arbres dans le domaine privé, programme qui aura lieu sur cinq (5) ans. Ce programme s'adresse à l'ensemble des résidents et consiste en un don d'arbres qui aura lieu deux fois par année.

Ce programme de plantation s'adressant aux secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel est décrit dans le tableau suivant :

**TABLEAU 15 – PROGRAMME DE PLANTATION D’ARBRES DANS LE DOMAINE PRIVÉ**

DATE DE DISTRIBUTION D’ARBRES	NOMBRE D’ARBRES DISTRIBUÉS PAR LA MUNICIPALITÉ
Printemps 2015	250 arbres
Automne 2015	250 arbres
Printemps 2016	250 arbres
Automne 2016	250 arbres
Printemps 2017	250 arbres
Automne 2017	250 arbres
Printemps 2018	250 arbres
Automne 2018	250 arbres
Printemps 2019	250 arbres
Automne 2019	250 arbres

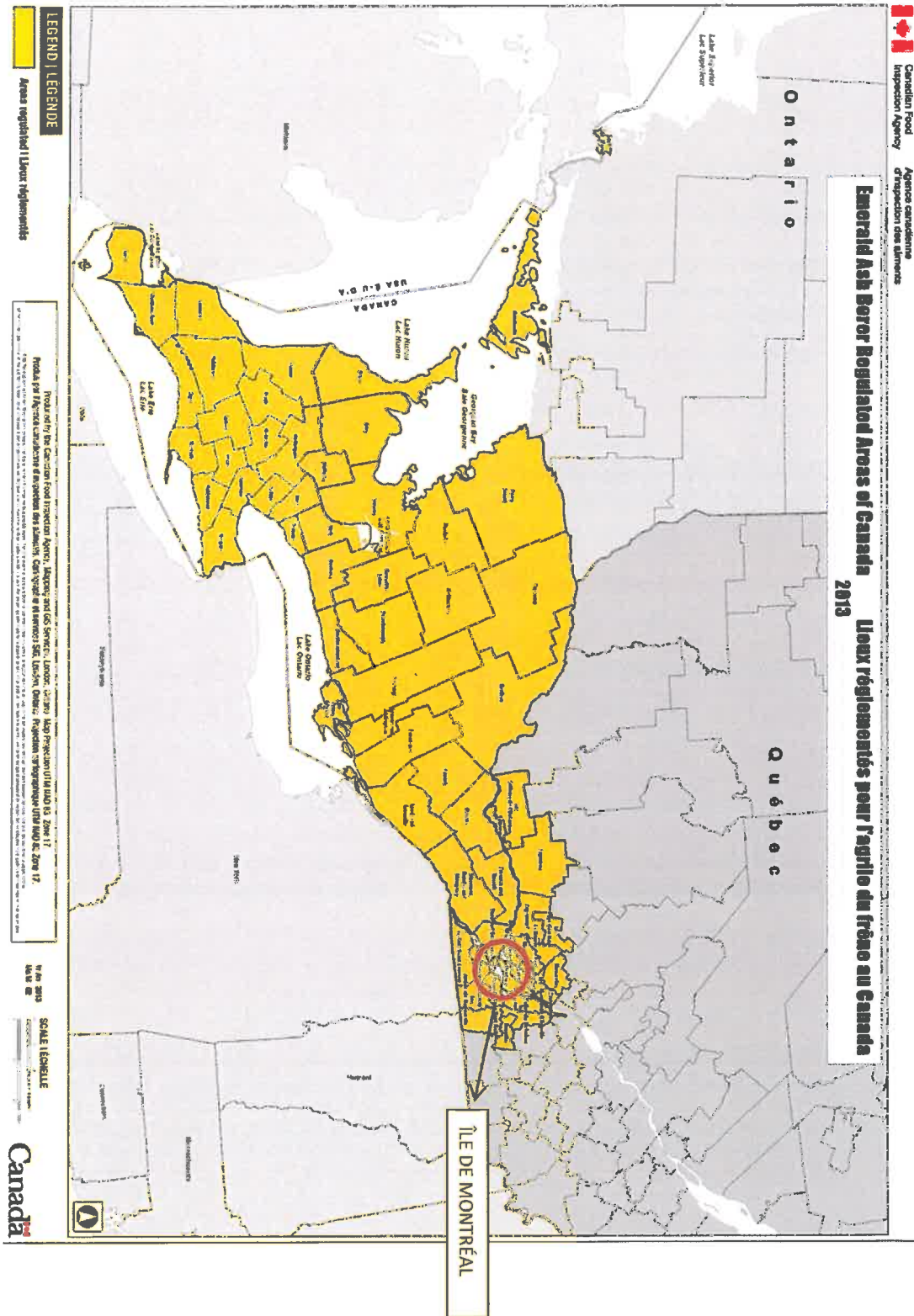
Tous les citoyens de Baie-D’Urfé pourront bénéficier de ce programme de plantation d’arbres dans le domaine privé, tant les propriétaires de frênes que ceux qui n’en compte aucun sur leur terrain. À chaque distribution, ce sont dix (10) espèces différentes d’arbres et d’arbustes différentes qui seront offerts aux citoyens. Cette distribution faite dans le but d’augmenter la biodiversité au sein de la Ville s’adresse tant aux résidents du secteur résidentiel qu’industriel, de même que les gens du secteur commercial et institutionnel. Les dates exactes des distributions seront communiquées aux citoyens via l’*Entre Nous*, le site internet et le babillard électronique.

### **3.9 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

La Ville de Baie-D’Urfé désire être proactive en matière de recherche et développement quant à la problématique de l’agrile du frêne. C’est pourquoi la municipalité est en pourparlers avec certaines institutions et continue de discuter divers projets au sein du comité d’agrile du frêne.

# ANNEXE 1

## CARTE DES LIEUX RÉGLEMENTÉS POUR L'AGRILLE DU FRÊNE AU CANADA



## **ANNEXE 2**

### **CARTOGRAPHIE**

#### **INVENTAIRE DES FRÊNES PRIVÉS ET PUBLICS**



# INVENTAIRE DES FRÊNES 2014

## VILLE DE BAIE-D'URFÉ



## **ANNEXE 3**

### **RÈGLEMENTATION CONCERNANT LES FRÊNES**

**RÈGLEMENT N° 875-106**

**RÈGLEMENT N° 875-107**

**RÈGLEMENT N° 878-22**



## RÈGLEMENT N° 875-106 | FINAL

Règlement n° 875-106 modifiant le Règlement de zonage n° 875, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'abattage des frênes.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des délibérations, le mardi 9 septembre 2014 à 19 h 30.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mairesse : Maria Tutino

Conseillers : Peter Fletcher  
Brian Manning  
Lynda Phelps  
Janet Ryan

AUSSI PRÉSENTS : Nathalie Hadida, directrice générale  
Marie-Hélène Bourque, greffière  
Alexandra Hobson, greffière adjointe  
Stéphane Patenaude, directeur des travaux publics

ÉTAIENT ABSENTS : Michel Beauchamp, conseiller  
Charles Colomb, conseiller

ATTENDU QUE la présence de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville exige que des mesures agressives soient prises afin de limiter et d'enrayer sa propagation.

ATTENDU QUE la Ville souhaite simplifier la procédure d'émission des certificats d'autorisation pour l'abattage des frênes;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2014 à 19 h 30;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 875-106 a été adopté le 12 août 2014 et soumis à une consultation publique tenue le 9 septembre 2014 à 19 h; et

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du règlement n° 875-106, puisque les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Brian Manning, appuyé par la conseillère Janet Ryan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement n° 875-106 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et décrété comme suit :

### ARTICLE 1 L'article 5.5 – PRÉSERVATION ET REMPLACEMENT DES ARBRES

1.1 Le paragraphe a) est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe pour se lire comme suit :

Dans le cas particulier d'un frêne, un certificat d'autorisation est obligatoire pour tout arbre de plus de 10 cm (4") de diamètre, mesuré à 1.3 m (4.27') du sol;

1.2 Le paragraphe b) est modifié par l'ajout d'un neuvième item pour se lire comme suit :

- L'arbre à être abattu est un frêne, tel que confirmé par un employé municipal.

### ARTICLE 2 L'article 1.5 – CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET AUTRES RECOURS – le paragraphe a) est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe pour se lire comme suit :

En cas d'abattage de toute espèce d'arbre sur le territoire de la Ville sans la délivrance préalable d'un certificat d'autorisation valide, quiconque enfreint une disposition du présent règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible d'une amende d'un minimum de six cents dollars (600 \$) ou d'un maximum de mille deux cents dollars (1 200 \$).

Avis de motion :	12 août 2014
Adoption du projet de règlement :	12 août 2014
Assemblée publique de consultation :	9 septembre 2014
Adoption du règlement :	9 septembre 2014
Entrée en vigueur :	17 septembre 2014

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---

Mairesse

---

Greffière



## RÈGLEMENT N° 875-107 | FINAL

Règlement n° 875-107 modifiant le Règlement de zonage n° 875, tel qu'amendé, visant l'implantation d'une stratégie de gestion de l'agrile du frêne.

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des délibérations, le mardi 10 mars 2015 à 19 h 30.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mairesse : Maria Tutino

Conseillers : Michel Beauchamp  
Charles Colomb  
Peter Fletcher  
Brian Manning  
Lynda Phelps  
Janet Ryan

AUSSI PRÉSENTS : Nathalie Hadida, directrice générale  
Marie-Hélène Bourque, greffière  
Stéphane Patenaude, directeur des travaux publics

ATTENDU QUE depuis l'apparition de l'agrile du frêne en Amérique du Nord, en 2002, 80 millions de frênes ont été détruits;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois sur l'île de Montréal en 2011;

ATTENDU QUE plusieurs foyers d'infestation majeurs ont été identifiés à plusieurs endroits différents au sein de la Ville de Baie-D'Urfé à la fin de l'année 2014;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne est difficile à détecter dans les premiers stades de l'infestation car celui-ci apparaît d'abord dans les branches situées en hauteur et que l'infestation ne présente habituellement aucun symptôme visible à distance jusqu'à ce qu'elle ne soit très avancée;

ATTENDU QUE la dispersion des insectes lors d'une infestation peut être confinée aux arbres se trouvant dans un rayon de cent mètres ou encore s'élargir aux arbres se trouvant dans un rayon d'un kilomètre;

ATTENDU QUE les arbres infestés ayant été découverts à Baie-D'Urfé à la fin de 2014 possédaient suffisamment de dommages pour considérer que l'infestation datait de plus d'un an et que, par conséquence, il y a eu dispersion d'insectes adultes ;

ATTENDU QUE des municipalités qui sont actuellement affectées par l'agrile du frêne, incluant Baie-D'Urfé, ont choisi de bâtir leur stratégie selon la présomption que l'ensemble de leur territoire est infesté ;

ATTENDU QUE l'expérience démontre que frênes infestés par l'agrile du frêne dépérissent à l'intérieur d'une période de cinq à sept ans;

ATTENDU QU'une petite proportion de frênes peut survivre (moins de 10 %);

ATTENDU QUE la perte massive et rapide des frênes signifierait :

- Une importante perte de qualité de vie des résidents;
- Une atteinte à l'esthétique des quartiers;
- Une diminution de la canopée et une augmentation de facto des îlots de chaleur;
- Une diminution de la qualité de l'air;
- Une diminution de la capacité de rétention des eaux pluviales;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2014 à 19 h 30;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 875-107 a été adopté à une séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2015 à 19 h 30 et soumis à une consultation publique le 10 mars 2015 à 19 h; et

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du règlement n° 875-107, puisque les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la mairesse Maria Tutino, appuyé par le conseiller Charles Colomb et RÉSOLU :

QUE le règlement n° 875-107 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1** L'annexe 1 – DÉFINITIONS – est modifiée par l'ajout de deux définitions insérées en ordre alphabétique parmi les définitions, pour se lire comme suit :

**RÉSIDUS DE FRÊNE :**

Morceaux de frênes tels que les branches ou les bûches, à l'exclusion des copeaux, qui n'excèdent pas 2,5 cm sur au moins deux (2) de leurs côtés, résultant d'une opération de déchiquetage.

**PROCÉDÉ CONFORME :**

Toute technique de transformation des résidus de frêne qui détruit complètement l'agrile du frêne ou les parties du bois qui peuvent abriter cet insecte. Ex : la torréfaction, la fumigation au bromure de méthyle, le retrait et le déchiquetage de la partie de bois de frêne pouvant contenir l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*), etc.

**ARTICLE 2** L'article 5.5 – PRÉSERVATION ET REMPLACEMENT DES ARBRES – est modifié par l'ajout des sections et articles suivants:

**5.5.3 ABATTAGE DE FRÊNES**

5.5.3.1 Aucun frais n'est lié à l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage de frêne.

5.5.3.2 Dans le cas d'un abattage autorisé, le propriétaire doit, dans tous les cas, fournir à la Ville, dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'abattage de l'arbre, deux (2) branches distinctes, de 3 cm à 10 cm de diamètre (9,42 cm à 31,4 cm de circonférence) et de 45 cm à 60 cm de longueur, coupées à partir de la partie la plus haute de l'arbre abattu, préférablement sur le côté sud de l'arbre.

5.5.3.3 Le propriétaire de tout frêne mort, ou dont 30 % ou plus des branches sont mortes, doit procéder ou faire procéder à l'abattage de son frêne avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'état du frêne est constaté.

Le propriétaire n'est pas tenu d'abattre son ou ses frênes(s) s'il peut démontrer, au moyen d'un document reconnu, que son frêne a déjà été traité contre l'agrile du frêne durant l'année civile en cours ou durant l'année précédente avec un pesticide dont la durée d'efficacité contre l'agrile du frêne est de deux (2) ans. Dans le cas où un tel traitement a été effectué, le propriétaire doit fournir à la municipalité un document reconnu qui atteste du traitement du ou des frênes en cause dans les quinze (15) jours suivant la demande de la Ville.

Sont considérés comme des documents reconnus au sens du présent article les factures pour le traitement des frênes à l'aide d'un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, ch. 28), par une entreprise qui dispose des permis et certificats nécessaires pour réaliser ces travaux en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides (L.R.Q. c. P-9.2, r.2).

5.5.3.4 Aucun frêne ne peut être abattu entre la période du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre inclusivement de chaque année, sauf si :

- 1° le frêne est dangereux pour la sécurité des personnes;
- 2° le frêne est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;
- 3° le frêne empêche la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, sauf s'il s'agit d'une enseigne publicitaire.

**5.5.4 ÉLAGAGE DE FRÊNES**

5.5.4.1 Aucun frêne ne peut être élagué entre la période du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre inclusivement de chaque année, sauf si :

- 1° le frêne est dangereux pour la sécurité des personnes;
- 2° le frêne est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;

- 3° le frêne empêche la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, sauf s'il s'agit d'une enseigne publicitaire.

#### 5.5.5 GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNES

5.5.5.1 Tous les résidus d'abattage provenant d'un frêne sont à l'entière responsabilité de son propriétaire. La disposition de ces résidus doit se faire en conformité avec les directives de la municipalité, notamment :

- 1° Les branches de moins de 20 cm de diamètre (62,8 cm de circonférence) doivent être déchiquetées sur place par l'entrepreneur qui réalise les travaux. Les résidus issus de ce déchiquetage ne doivent pas excéder 2,5 cm sur au moins deux (2) de leurs faces;

- 2° Les branches, ou les parties de tronc, de 20 cm et plus de diamètre (62,8 cm de circonférence) doivent être :

a) Du 2 octobre au 14 mars inclusivement :

- I. acheminées à un site de traitement autorisé à cette fin par la municipalité dans les quinze (15) jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage; ou
- II. acheminées à une compagnie de transformation du bois, ou conservées sur place pour être transformées à l'aide d'un procédé conforme qui détruit complètement l'agrile du frêne ou les parties du bois qui peuvent l'abriter, dans les quinze (15) jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage.

b) Du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre inclusivement :

- I. transformées sur place à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement ou conservées jusqu'au 2 octobre pour ensuite être transportées, dans les quinze (15) jours suivants, d'une manière et dans un lieu autorisés aux paragraphes 2a) I) et 2 a) II). La facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux de transformation du bois de frêne, à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement, doit être conservée et être présentée, sur demande, à l'autorité compétente.

5.5.5.2 Il est interdit, du 2 octobre au 14 mars inclusivement, d'entreposer pendant plus de quinze (15) jours des résidus de frênes qui n'ont pas été transformés à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement, sauf avec la permission écrite d'un employé municipal désigné.

5.5.5.3 Il est interdit, du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre inclusivement, de transporter des résidus de frênes qui n'ont pas été transformés à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement, sauf avec la permission écrite d'un employé municipal désigné.

#### 5.5.6 TRAITEMENT DES FRÊNES

5.5.6.1 Malgré les dispositions du Règlement n° 958 réglementant l'utilisation des pesticides dans la Ville de Baie-D'Urfé, l'utilisation d'un produit approuvé ou homologué par une agence du gouvernement du Canada et appliqué conformément aux directives du fabricant est permis au sein de la municipalité de Baie-D'Urfé, dans le but exclusif de lutter contre l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*).

5.5.6.2 Tout citoyen faisant l'utilisation d'un produit approuvé ou homologué par une agence du gouvernement du Canada et appliqué conformément aux directives du fabricant afin de lutter contre l'agrile du frêne doit faire parvenir une copie du reçu des traitements à la municipalité dans les trente (30) jours suivant les traitements.

#### 5.5.7 PRÉSENTATION D'UN PLAN DE GESTION DES FRÊNES SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Tout propriétaire possédant dix (10) frênes et plus sur sa propriété doit présenter à la Ville un plan de gestion des frênes sur propriété privée s'étendant sur cinq (5) ans dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la demande de la municipalité. Le plan doit contenir les informations suivantes :

- 1° Le nombre de frênes sur la propriété;
- 2° Un plan de la propriété;
- 3° La stratégie de traitement au biopesticide sur cinq (5) ans;
- 4° La stratégie d'abattage sur cinq (5) ans;
- 5° La stratégie de plantation sur cinq (5) ans; et
- 6° Un plan proposé de la propriété après cinq (5) ans.

#### 5.5.8 PLANTATION ET CULTURE DE FRÊNES

Il est interdit de faire pousser, de cultiver ou de produire un frêne à partir de semences, par repiquage ou d'une autre façon.

#### 5.5.9 POUVOIR D'INSPECTION

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville chargé de l'application du présent règlement peut pénétrer sur un terrain privé afin de procéder à l'inspection d'un frêne ou du bois de frêne se trouvant sur ce terrain pour vérifier tout renseignement ou pour vérifier que le présent règlement est respecté.

**ARTICLE 3** L'article 1.5 – CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET AUTRES RECOURS – le deuxième alinéa du paragraphe a) est modifié comme suit :

Remplacer: En cas d'abattage de toute espèce d'arbre sur le territoire de la Ville sans la délivrance préalable un certificat d'autorisation valide, quiconque enfreint une disposition du présent règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible d'une amende d'un minimum de six cents dollars (600 \$) ou d'un maximum de mille deux cents dollars (1 200 \$).

Par: En cas d'abattage de toute espèce d'arbre sur le territoire de la Ville sans la délivrance préalable d'un certificat d'autorisation valide, de même qu'en cas d'élagage ou d'émondage de frênes pendant la période du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre inclusivement, quiconque enfreint une disposition du présent règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible d'une amende d'un minimum de six cents dollars (600 \$) ou d'un maximum de mille deux cents dollars (1 200 \$).

**ARTICLE 4** L'article 1.5 – CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET AUTRES RECOURS – le paragraphe a) est modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe pour se lire comme suit :

Constitue également une infraction passible d'une amende d'un minimum de six cents dollars (600 \$) ou d'un maximum de mille deux cents dollars (1 200 \$) le fait pour le propriétaire d'un frêne identifié comme mort ou comme ayant 30 % ou plus de branches mortes de refuser d'abattre ou de faire abattre ce frêne avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'état du frêne a été constaté. De plus, le défaut de fournir le document reconnu attestant qu'un frêne a déjà été traité contre l'agrile du frêne, durant l'année civile en cours ou durant l'année précédente, avec un pesticide dont la durée d'efficacité contre l'agrile du frêne est de deux (2) ans, constitue une infraction passible d'une amende d'un minimum de six cents dollars (600 \$) ou d'un maximum de mille deux cents dollars (1 200 \$).



Avis de motion :	9 décembre 2014
Adoption du projet de règlement :	10 février 2015
Assemblée publique de consultation :	10 mars 2015
Adoption du règlement :	10 mars 2015
Entrée en vigueur :	18 mars 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---

Mairesse

---

Greffière



## RÈGLEMENT N° 878-22 | FINAL

Règlement n° 878-22 modifiant le Règlement de permis et certificats n° 878, tel qu'amendé, en vue de préciser les exigences particulières associées à l'abattage des arbres.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé, tenue conformément à la loi à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des délibérations, le mardi 9 septembre 2014 à 19 h 30.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mairesse : Maria Tutino  
Conseillers : Peter Fletcher  
Brian Manning  
Lynda Phelps  
Janet Ryan

AUSSI PRÉSENTS : Nathalie Hadida, directrice générale  
Marie-Hélène Bourque, greffière  
Alexandra Hobson, greffière adjointe  
Stéphane Patenaude, directeur des travaux publics

ÉTAIENT ABSENTS: Michel Beauchamp, conseiller  
Charles Colomb, conseiller

ATTENDU QUE la présence de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville exige que des mesures agressives soient prises afin de limiter et d'enrayer sa propagation;

ATTENDU QUE la Ville a besoin des outils nécessaires afin de la permettre d'identifier tout arbre qui pourrait être infesté par l'agrile du frêne;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2014 à 19 h 30; et

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du règlement n° 878-22, puisque les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Brian Manning, appuyé par la conseillère Janet Ryan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement n° 878-22 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 L'article 1.5 – CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS – le paragraphe a) est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe pour se lire comme suit :

En cas d'abattage de toute espèce d'arbre sur le territoire de la Ville sans la délivrance préalable un certificat d'autorisation valide, quiconque enfreint une disposition du présent règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible d'une amende d'un minimum de six cents dollars (600 \$) ou d'un maximum de mille deux cents dollars (1 200 \$).

ARTICLE 2 L'article 3.2 – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – le paragraphe e) est modifié par l'ajout d'un troisième item pour se lire comme suit :

Dans le cas particulier d'un frêne, le demandeur doit fournir à la Ville, dans les deux jours ouvrables suivant l'abattage de l'arbre, deux branches distinctes, de trois (3) à dix (10) centimètres de diamètre et de quarante-cinq (45) à soixante (60) centimètres de longueur, coupées à partir de la partie la plus haute de l'arbre abattu, préférablement sur le côté sud de l'arbre.

ARTICLE 3 L'article 3.3 – HONORAIRES – le paragraphe c) est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe pour se lire comme suit :

Dans le cas particulier d'un frêne, aucun honoraire pour une demande de certificat d'autorisation n'est exigible.

Avis de motion : 12 août 2014  
Adoption du règlement : 9 septembre 2014  
Entrée en vigueur : 17 septembre 2014

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---

Mairesse

---

Greffière